



Le Conseil Municipal

Procès - Verbal du Conseil Municipal du 31 MAI 2021

(article L. 2121-15 du CGCT)

L'an deux mille vingt et un, et le trente et un mai, Le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire salle du Centre Albert Camus, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Date de convocation : 21 MAI 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Qui ont pris part aux délibérations : 27

Étaient présents : Michel ABEILHE, Caroline BAPT, Christine BARRAUD, Erick BARROUQUERE-THEIL, Philippe BAUBAY, Philippe BERARDO, Jonathan BOUTIQ, Corinne BRUN, Sylvie CHEMINADE, Pierre CLAVERIE, Marion CONSTANCE, Yolande DAGUET, Bernard DUCOR, Arnaud DUFAURE, Serge DUFFAU, Philippe EVON, Martine FOCESATO, Simone GASQUET, Olivier MARIE, Philippe MILLET, Carole MORERE, Régine POUX, Nathalie ROUMY.

Procurations : Valérie BLASCO donne pouvoir à Erick BARROUQUERE-THEIL ; Jamila BOULHIMSSE donne pouvoir à Arnaud DUFAURE ; Alain GALLET donne pouvoir à Martine FOCESATO ; Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN donne pouvoir à Caroline BAPT,

Secrétaire de séance : Arnaud DUFAURE

Monsieur Philippe BAUBAY, Maire, ouvre la séance et procède à l'appel des présents.

Il compte 23 présents et quatre procurations.

Le quorum est atteint, le nombre de votants est de 27, le Conseil Municipal peut délibérer.

Modification de l'Ordre du Jour

Monsieur le Maire explique que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un appel à projet pour la mise en œuvre de techniques alternatives de gestion du pluvial. Il s'avère que le programme d'aménagement du lotissement Chantèle entre dans ce cadre. Pour en bénéficier il convient de déposer les demandes avant le démarrage des travaux.

Monsieur le Maire propose donc de modifier l'ordre du jour par ajout d'un point N°12 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux d'aménagement du lotissement CHANTELE.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

La modification de l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

1. Adoption du Procès-verbal de la séance du 12/04/2021

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le compte-rendu de la séance du 12/04/2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Objet : Adhésion à la SPL AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION EN OCCITANIE (SPL ARAC OCCITANIE)

Délibération N° : DCM 2021-05-31-021

Exposé des motifs

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Monsieur le Maire présente l'objet de la délibération, à savoir l'adhésion à la SPL ARAC Occitanie et le rachat par la Commune à la Région Occitanie de dix actions à leur valeur nominale, soit 1 000 euros (100 euros l'action) ;

CONSIDERANT que l'article L. 1531 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leur groupement de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général. » ;

CONSIDERANT que la Région Occitanie a été créée en juillet 2011, que la Société Publique Locale MPC est devenue en mars 2020 la SPL ARAC Occitanie dont l'objet est la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction et, conformément à l'article 2 de ses statuts, « qui a pour objet, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires et sur leurs territoires » :

1. de procéder à tous actes nécessaires à la réalisation des actions ou opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme ;
2. de procéder à la réalisation d'opérations de construction permettant notamment la mise en œuvre des politiques de renouvellement urbain, de l'éducation, des transports, de la valorisation du territoire, du tourisme ainsi que tout autre domaine intéressant le développement économique et social local des territoires ;
3. d'entreprendre toutes actions foncières préalables et/ou nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagement et de construction sus-indiquées ;
4. de procéder à toute mission d'ingénierie de projets se rapportant à des actions ou opérations d'aménagement et/ou de construction indiquées ci-dessus. Elle pourra dans ce cadre conduire toutes études notamment de programmation, de faisabilité, pré-opérationnelle ou opérationnelle nécessaires à la mise en œuvre de ces projets,
5. d'exploiter tout service public à caractère industriel ou commercial ou toute autre activité d'intérêt général qui sont l'aboutissement des projets dont elle aura préalablement assuré l'aménagement, la construction ou l'ingénierie ;

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus.

Elle pourra réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. »

CONSIDERANT qu'il s'agit bien là d'une activité d'intérêt général au sens où l'entend l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'outre la commune de Séméac, d'autres collectivités locales sont d'ores et déjà entrées au capital de la SPL ARAC Occitanie ;

CONSIDERANT que la Commune de Séméac qui souhaite adhérer à la SPL ARAC Occitanie pourra faire appel à la société sans mise en concurrence préalable, conformément à la dérogation du Code des Marchés Publics instituée par son article 3-1, pour les prestations dites « in house » ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que la Commune Séméac souhaite bénéficier des prestations de la société SPL ARAC Occitanie pour réaliser diverses études et réalisations répondant à l'intérêt général ;

M le Maire précise que cette démarche auprès de l'ARAC a été engagée dans le cadre du programme d'aménagement de Jules SOULE. Cette opération complexe concerne des partenaires publics et privés sur un même projet que l'on souhaite cohérent. Il s'agit en particulier de la pharmacie et des dentistes qui demandent à être dégagés de la construction du bâtiment et souhaitent investir sans s'occuper des travaux. Mais l'intervention de l'ARAC pourra aussi être sollicitée pour les aménagements de la commune, la maison de santé ou les espaces publics. Pour l'instant il s'agit uniquement d'adhérer pour nous permettre de faire appel à leur service.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Le Conseil municipal,

Entendu la présentation du rapporteur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L. 1531-1 ;

Vu le Code de Commerce, notamment ses articles L. 210-1 et L. 225-1 et suivants ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu le Code général des Impôts, notamment son article 1042 – II ;

Vu les statuts de la SPL ARAC OCCITANIE,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

- D'adhérer à la Société Publique Locale AGENCE REGIONALE DE L'AMENAGEMENT ET DE LA CONSTRUCTION OCCITANIE et en approuve ses statuts.
- De racheter dix (10) actions auprès de la Région Occitanie à leur valeur nominale, soit au prix de 1 000 € (100 euros l'action).
- De désigner M. Philippe BAUBAY, Maire, pour représenter la Commune de Séméac auprès du Conseil d'Administration et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner M. Philippe BAUBAY, Maire pour représenter la Commune de Séméac auprès de l'Assemblée Spéciale de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De désigner M. Philippe BAUBAY, Maire pour représenter la Commune de Séméac auprès des Assemblées Générales de la société, et de l'autoriser à accepter toute fonction dans ce cadre ;
- De doter Monsieur le Maire de la Commune de Séméac de tous les pouvoirs nécessaires à l'effet de cette décision.
- D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Séméac à signer tout acte conséquence des présentes et notamment les documents nécessaires à cette procédure d'acquisition d'actions.
- D'indiquer que la présente délibération sera transmise à Madame la Présidente de la Région Occitanie (collectivité cédante) et à Monsieur le Président de la SPL ARAC Occitanie.

ENVIRONNEMENT

3. Objet : Signature d'une CONVENTION d'occupation temporaire de terrain pour l'association « Séméac Olympique Tir à l'arc » en Forêt Communale de Séméac relevant du régime forestier
Délibération N° : DCM 2021-05-31-022

Exposé des motifs

Rapporteur : Madame Caroline BAPT

Madame le Rapporteur explique que le Séméac Olympique Tir à l'Arc a sollicité l'autorisation d'occuper un terrain pour la pratique du Tir Nature sur image animalière et du Tir 3D en forêt communale de Séméac relevant du régime forestier. Cette forêt étant gérée par l'ONF, une convention tripartite a été élaborée avec le service de l'ONF.

Madame le Rapporteur rappelle les éléments essentiels de cette convention qui est annexée à la présente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Il est fait remarquer qu'il s'agit de régulariser une situation déjà existante depuis plusieurs années.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue la Convention d'occupation temporaire de terrain pour l'association « Séméac Olympique Tir à l'arc » en Forêt Communale de Séméac relevant du régime forestier jointe à la présente

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'autoriser le club sportif de tir à l'arc de pratiquer ses activités,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

d'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente avec l'ONF et le Séméac Olympique Tir à l'Arc.

URBANISME

4. Objet : Vente de la parcelle AM 564 de 703m² au prix de 56 000 €, frais d'agence de 5000 € à la charge de la commune
Délibération N° : DCM 2021-05-31-023

Exposé des motifs

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY Maire.

La commune de Séméac est propriétaire de la parcelle cadastrée AM 564 d'une contenance de 703 m² située rue de la Convention à Séméac. Le terrain est viabilisé et situé en zone UB du PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le terrain a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme opérationnel favorable pour la construction d'une maison individuelle en date du 14 mai 2020.

La commune de Séméac, après consultation du service des domaines, a mandaté un agent immobilier pour procéder à sa commercialisation. Le service des domaines en date du 13/02/2020 et sa prorogation en date du 21/04/2021 ont évalué la parcelle au prix de 56 000 €

Mr et Mme ALMEIDA Rui et Isabel se sont portés acquéreur de la parcelle AM 564 au prix de 56 000 €. La commune envisage de céder ce bien à la famille ALMEIDA. L'acheteur s'acquittera de la somme de 56 000€ comprenant notamment la rémunération de l'agence immobilière d'une valeur de 5000 €. La cession de ce bien sera effectuée par acte notarial, les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'article L 242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Vu l'estimation du service des domaines du 13/02/2020 et sa prorogation en date du 21/04/2021.

Considérant que le terrain est nu et sans usage ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de vendre la parcelle non bâtie cadastrée AM 564 d'une contenance de 703 m² située rue de la Convention à Mr et Mme ALMEIDA Rui et Isabel au prix 56 000 €. Charge au vendeur, la commune de SEMEAC, de régler les honoraires du mandataire, de l'agence immobilière, d'une valeur de 5000 €. La cession de ce bien sera effectuée par acte notarial, les frais d'actes seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

5. Objet : Vente de la parcelle AC 451 de 4 055m² au prix de 30 000 €

Délibération N° : DCM 2021-05-31--024

Exposé des motifs

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY Maire.

La commune de Séméac est propriétaire de l'ancien stade de Rugby Jules Soulé. Dans le cadre de la requalification du site, il est envisagé la cession d'une emprise de 4005 m² au profit de l'association Père Le Bideau. L'association, déjà présente localement et gestionnaire du foyer l'Oustal (rue du 11 novembre), envisage la création d'un foyer de 15 adolescentes sur cette emprise. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire, enregistré sous le numéro PC 065 417 21 0 0002, autorisé par arrêté du 9 mars 2021.

Ainsi, il est envisagé la cession de la parcelle cadastrée AC 451, issue de la parcelle AC 192, d'une contenance de 4005 m² située rue Jean-Jacques ROUSSEAU à Séméac.

La commune envisage de céder ce bien à l'association Père Le Bideau, pour une valeur vénale de trente mille euros (30 000€) selon l'accord amiable entre les parties et l'estimation du service des domaines. La cession de ce bien sera effectuée par acte notarial, les frais d'actes et de géomètres seront à la charge des acquéreurs.

Il appartient au Conseil municipal de délibérer sur cette vente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Mr CLAVERIE est étonné par le prix. Le terrain est vendu 7^e/m² en bordure d'une voie très connue dans un secteur recherché. Il demande comment le prix a été fixé.

Mr BAUBAY rappelle qu'il y avait des gradins à détruire et à enlever, et que le prix a été validé par le service des domaines. Cette vente est donc dans les barèmes du service des domaines.

M CLAVERIE attire l'attention sur l'importance de cet espace de 4 005m² qui sera utilisé uniquement pour

15 jeunes bénéficiaires. Cette vente engage l'avenir alors que nous sommes dans le flou sur l'aménagement global de Jules SOULE. Cet espace est important pour le devenir de la commune, c'est le dernier espace de cette dimension que nous pourrions aménager en centre-ville et nous nous séparons d'une partie importante sans savoir où l'on va.

Mr BAUBAY explique qu'il y a eu une première présentation de l'aménagement de Jules SOULE en commission solidarité. Il précise que la commune est accompagnée par le CAUE, (NDLR : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) qui a établi un programme d'aménagement global de cet espace. Par ailleurs, nous avons contacté l'ARAC afin d'être assisté sur la mise en œuvre opérationnelle. Aujourd'hui, rien n'est arrêté dans le détail au m², mais nous avons plusieurs porteurs de projets déjà engagés tels que la pharmacie, les dentistes, la maison de santé, la résidence sénior autonomie et l'habitat partagé.

Mme POUX explique qu'en effet le projet a été présenté en commission solidarité mais il reste des questions. Elle attire l'attention sur le fait que 4 000 m² pour 15 jeunes filles semble important à côté des 3500 m² prévus pour les 60 habitations pour les séniors. Elle explique que nous risquons d'avoir un projet très aéré du côté du foyer, qui répond bien à l'esprit de l'aménagement global, mais à côté une résidence restreinte.

M BARROQUERE-THEIL explique que sur l'espace prévu au départ la résidence a proposé un R+3 qui a été refusé. Comme nous souhaitons rester sur un R+1, avec éventuellement des combles, la parcelle affectée à la résidence sera plus importante.

M BAUBAY explique qu'au départ nous pensions pouvoir faire de la VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement) afin de maîtriser la construction mais cela n'est pas possible pour une collectivité. C'est pour cela que nous avons sollicité l'ARAC.

Mme POUX estime qu'il apparaît que ce projet répond parfaitement dans son esprit mais comparativement la « résidence-sénior » semble trop compacte et bétonnée.

M BARROQUERE-THEIL explique que la construction du foyer prend un peu de retard car les prix sont actuellement très élevés du fait du manque de matériaux.

M EVON propose d'ajourner ce point à un prochain conseil pour disposer d'un plan d'aménagement global.

M CLAVERIE insiste sur l'importance de connaître la stratégie d'aménagement du site.

M BAUBAY explique que c'est un projet d'ensemble qui se construit par étape, nous avançons vite mais cela nécessite du temps pour mobiliser les partenaires et leur permettre de s'implanter dans le respect des orientations d'aménagements réfléchies avec le CAUE.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'article L 242-2 du code des relations entre le public et l'administration.

Vu l'estimation du service des domaines du 10/02/2021.

Considérant que le terrain est nu et sans usage ;

Le Conseil municipal,

Par 25 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS

DÉCIDE

de vendre la parcelle non bâtie cadastrée AC 451, issue de la parcelle AC 192, d'une contenance de 4005 m² située rue Jean-Jacques ROUSSEAU à l'association Père Le Bideau, au prix de trente mille euros (30 000€). La cession de ce bien sera effectuée par acte notarial, les frais d'actes et de géomètres seront à la charge des acquéreurs.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

6. Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture et la livraison de légumes crus conventionnels transformés et signature de la convention constitutive
Délibération N° : DCM 2021-05-31-025

Exposé des motifs

Rapporteur : Madame Sylvie CHEMINADE, Adjointe aux affaires scolaires

Madame CHEMINADE explique que le Département des Hautes-Pyrénées a proposé la constitution et la coordination d'un groupement de commande en vue de la passation et signature d'un marché à bons de commande relatif à de la fourniture et la livraison de légumes crus conventionnels transformés pour les besoins du groupement.

Un tel groupement de commande a pour objectif de sécuriser les approvisionnements en produits de qualité et à obtenir des tarifs intéressants. En effet, quatorze collèges et deux cités scolaires sont intéressés à participer à la démarche ainsi qu'une communauté de communes. Le nombre de membres pourrait évoluer.

Madame CHEMINADE présente les points clés de la convention constitutive jointe à la présente.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

M EVON demande quelles ont été les difficultés d'approvisionnement qui ont mis en difficulté le premier marché.

Mme CHEMINADE explique que l'objectif est que le marché soit porté par une structure qui a déjà de l'expérience et qui soit capable d'aller se fournir sur le département et à l'extérieur. Aujourd'hui la plateforme portée par la chambre d'agriculture n'a pas répondu à toutes les attentes.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L.2113-6 du code de la commande publique qui prévoit la possibilité de créer des groupements de commandes notamment entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commande en vue de la passation et signature d'un marché à bons de commande relatif à de la fourniture et la livraison de légumes crus conventionnels transformés

Considérant l'intérêt de participer à un groupement de commande pour obtenir des produits de qualité à un tarif intéressant.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'adhérer au groupement de commande relatif à la fourniture et à la livraison de légumes crus conventionnels transformés

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive jointe à la présente et tous les actes y afférents

7. Objet : Modification des tarifs de la restauration scolaire : mise en place d'une tarification sociale progressive incluant le repas à un euro pour la première tranche
Délibération N° : DCM 2021-05-31-026

Exposé des motifs

Rapporteur : Sylvie CHEMINADE

Madame CHEMINADE explique qu'une réflexion est en cours au sujet des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires. Cette réflexion concerne donc aussi la restauration scolaire.

Dans ce cadre, une réflexion a été engagée sur la mise en place du dispositif « cantine à 1 euro ».

Ce dispositif consiste à créer une tarification sociale des cantines scolaires comprenant une grille de tarif progressive calculée sur le quotient familial comprenant un minimum de trois tranches dont une tranche au moins est inférieure ou égale à 1 euro.

L'Etat apporte une aide de 3€ par repas servi au tarif maximal de 1 € dans le cadre d'une convention d'une durée de trois ans.

Madame CHEMINADE précise que la Commune est éligible à ce programme.

Madame CHEMINADE explique que le travail sur les tarifs n'a pas encore été finalisé, néanmoins la commune dispose déjà d'une tarification progressive comprenant plus de trois tranches, et surtout, la mise en place du tarif à 1 € nécessite une délibération avant le mois de Juin pour pouvoir être appliqué en septembre.

Elle propose donc d'intégrer le tarif à 1€ pour la première tranche comme suit :

	QUOTIENT FAMILIAL	Seméac	extérieurs
1	Inférieur à 100	1,00 €	1,00 €

Les autres tarifs restent inchangés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

M EVON demande combien d'enfant sont susceptibles de bénéficier de cette mesure.

Mme CHEMINADE précise que 36 enfants pourraient être concernés.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vue la délibération 2018-06-04 relative aux tarifs des services municipaux périscolaires et extra scolaires.

Considérant l'intérêt de mettre en place une tarification sociale progressive incluant un repas à 1€ pour les premières tranches.

Vu le projet de convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires incluant une aide de 3€ de l'Etat par repas servi au tarif maximal de 1€

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

Les tarifs tels que proposés ci-dessus à compter de la rentrée scolaire de septembre 2021.

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à engager les démarches et à signer tous actes y afférents dont la convention triennale de tarification sociale des cantines scolaires incluant une aide de 3€ de l'Etat par repas servi au tarif maximal de 1€

FINANCES

8. Objet : Attribution des subventions aux associations pour l'année 2021
Délibération N° : DCM 2021-05-31-027

Exposé des motifs

Rapporteur : Monsieur Serge DUFFAU, Adjoint aux finances

Monsieur DUFFAU explique que chaque année il convient de délibérer sur les subventions à attribuer aux associations.

Il présente les montants attribués en 2020 et propose les montants à attribuer pour 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du 12 avril 2021, approuvant le budget de la commune pour 2021 et les crédits inscrits à l'article 6574 pour un montant de 146 000 € (subvention aux associations),

Considérant la nécessité de soutenir la vie associative, sociale, culturelle, festive et sportive,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'octroyer les subventions énumérées ci-après pour l'année 2021.

<i>Subventions culture et divers</i>	<i>réalisations 2020</i>	VOTE (proposition) 2021
Accordéon Club de Séméac	2 552,00	2 552,00
Amicale Clair Automne	1 359,00	1 359,00
Amicale des Arts	412,00	412,00
Amicale des Sapeurs Pompiers	486,00	486,00
Association mycologique de Bigorre	382,00	382,00
Association Palette Arc en Ciel	653,00	653,00
Association sportive du Collège Paul Valéry	361,00	361,00
Centre Albert Camus (CAC)	44 960,00	44 960,00
Centre Information du droit des Femmes et Familles	500,00	500,00
Comité des Fêtes	9 527,00	9 527,00
Comité oeuvres sociales du personnel municipal	11 106,00	11 106,00
Diane de Séméac	276,00	276,00
FAPS : Organisation course landaise	1 500,00	1 500,00
Foyer animation populaire Séméac (FAPS)	5 430,00	5 430,00
Ligue de l'enseignement (FOL)	165,00	165,00
Prévention Routière	157,00	157,00
ALS "Animations Ludiques Séméacaises"	1 900,00	1 900,00
Association des lieutenants de l'ouvèterie des Hautes-Pyrénées	200,00	200,00
Total (1)	81 926,00	81 926,00

<i>Subventions Sports</i>		
OMS "Office Municipal des Sports"	4 593,00	4 593,00
Séméac Olympique Athlétisme	7 620,00	7 620,00
Séméac Olympique Basket	16 020,00	16 020,00
Séméac Olympique Football	14 060,00	14 060,00
Séméac Olympique Pétanque	1 280,00	1 280,00
Séméac Olympique Rugby	8 870,00	8 870,00
Séméac Olympique Tennis	2 510,00	2 510,00
Séméac Olympique Tir à l'arc	1 730,00	1 730,00
Séméac Evasion	641,00	641,00
Entente Pyrénées Séméac Tarbes Natation (EPSTN)	4 335,00	4 335,00
EPSTN : organisation championnat de sauvetage		1 500,00
Total (2)	61 659,00	63 159,00
Subv. exceptionnelle : club photo		254,00
subv. exceptionnelle : citoyenneté et partage	10 000,00	
Total (3) - subventions exceptionnelles	10 000,00	254,00
subventions imprévues		661,00
Total (4) - subventions imprévues		661,00
Total subventions (1)+(2)+(3)+(4)– article 6574	153 585,00	146 000,00

9. Objet : Attribution des participations et contributions pour l'année 2021

Délibération N° : DCM 2021-05-31-028

Exposé des motifs

Rapporteur : Monsieur Serge DUFFAU, Adjoint aux finances

Monsieur DUFFAU présente la liste des contributions et participations aux organismes de regroupements et syndicats intercommunaux qui ont été appelés pour 2021.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vue la délibération du 12 avril 2021 approuvant le budget de la commune pour 2021, et notamment l'article 6554 relatif aux participations et contributions aux organismes de regroupement et syndicats intercommunaux

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

D'octroyer les participations et contributions énumérées ci-après pour l'année 2021.

Libellé	<i>réalisations 2020</i>	prévisions 2021
ADIL : Association Depart information droits sur logement	1 120,00	1 133,00
Association départementale Maires de France	250,85	253,25
Association nationale Maires de France	840,12	840,12
Petites villes de France		541,53
CFA - école des métiers des HP	1 600,00	2 200,00
SDE	300,00	300,00
Sivu du Ram	10 920,00	10 920,00
Syndicat Collège Paul Valéry	41 000,00	41 000,00
ONF (contribution à l'hectare)	177,56	177,56
SAGV65 (Solidarité Avec les Gens de Voyages)	50,00	50,00
Conseil National Villes fleuries	225,00	225,00
Fondation du patrimoine	230,00	300,00
Maison de la nature et de l'environnement		150,00
Total Participations – art 65548	56 713,53	58 090,46

10. Objet : Adhésion au groupement de commandes relatif à la fourniture d'électricité et de gaz
Délibération N° : DCM 2021-05-31-029

Exposé des motifs

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

M le Maire explique que la présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Energies de l'Ariège (SDE09), de l'Aveyron (SIEDA), du Cantal (SDEC), de la Corrèze (FDEE 19), du Gers (SDEG), de la Haute-Loire (SDE 43), du Lot (TE46), de la Lozère (SDEE), des Hautes-Pyrénées (SDE65 et du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique. Le SDET (Syndicat Départemental d'Energies du Tarn) en est le coordonnateur,

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Séméac, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Commune de Séméac, sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Etant précisé que le SDE65 propose l'accès au groupement de commandes :

- Aux communes membres du SDE 65, à titre gracieux

- Aux communautés de communes, suivant un forfait annuel d'un montant de 300 €

- A la communauté d'agglomération TLP, suivant un forfait annuel d'un montant de 3 000 €

- Aux personnes morales de droit public, non adhérentes au SDE65, suivant une contribution annuelle qui

sera calculée sur la base de leur consommation annuelle de référence (CAR),
Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE

l'adhésion de la commune de SEMEAC au groupement de commandes précité pour :

- L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
- La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

Approuve

La convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le Maire pour le compte de la Commune de Séméac dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

Prend acte

Que le Syndicat de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,

Autorise

Le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Séméac et ce sans distinction de procédures,

Autorise

Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.

S'engage

- à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- à régler, le cas échéant, au SDE65 le montant de la contribution annuelle au groupement de commandes, et à l'inscrire préalablement à son budget,

Habilite

Le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Commune de Séméac

PERSONNEL

11. Objet : Modification du tableau des effectifs

Délibération N° : DCM 2021-05-31-030

Exposé des motifs

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Monsieur le Maire explique que l'agent qui était sur le poste d'attaché territorial a été nommé attaché principal et détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services. L'emploi d'attaché territorial n'a donc pas lieu d'être et peut être supprimé.

Par ailleurs, M le Maire explique qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique nommer en qualité de stagiaire d'un agent des ateliers municipaux

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

M EVON demande s'il s'agit d'un poste supplémentaire et comment il s'intègre dans l'équipe ?

M le Maire explique qu'il s'agit d'emplois existants qui avaient été pourvus temporairement par les contractuels qu'il s'agit de consolider. Le service technique fonctionne à effectif constant.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article 34 de la loi modifiée n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant la nécessité de supprimer le grade d'attaché créé par délibération du 14 décembre 2020 ; l'agent concerné ayant été nommé sur le grade d'attaché principal et détaché sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services, laissés vacants.

Considérant la nécessité de créant un poste d'adjoint technique pour la nomination en qualité de stagiaire d'un agent des ateliers municipaux,

Sous réserve de l'avis du comité technique,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

de modifier le tableau des effectifs comme suit

- Suppression l'emploi à temps complet d'attaché territorial
- Création d'un emploi à temps complet d'adjoint technique.

12. Objet : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour les travaux d'aménagement du lotissement CHANTELE

Délibération N° : DCM 2021-05-31-031

Exposé des motifs

Rapporteur : Monsieur Philippe BAUBAY, Maire

Monsieur le Maire explique que l'Agence de l'Eau Adour Garonne a lancé un appel à projet relatif à la désinperméabilisation des surfaces.

Or il s'avère que dans le cadre du projet d'aménagement du lotissement CHANTELE, les travaux prévoient des techniques de revêtements en particulier au niveau des parkings, ainsi que des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

M le Maire propose de s'inscrire dans cet appel à projet et de solliciter des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations ou des questions.

Aucune observation n'étant formulée, Monsieur le Maire procède au vote.

Entendu l'exposé du rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le programme d'aménagement du lotissement CHANTELE

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DÉCIDE

De solliciter des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne en matière de désinperméabilisation des surfaces et de mise en œuvre de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre du programme d'aménagement du lotissement CHANTELE

POINTS DIVERS

Mr le Maire explique qu'un Conseil Municipal est prévu le lundi 5/07/2021 et qu'il sera probablement nécessaire d'en faire un deuxième fin juillet pour le marché de travaux du lotissement Chantèle.

Mr le Maire rappelle que le tableau de présence pour les élections a été distribué. S'il y avait des difficultés il demande à en informer M PARROT.

Il ajoute qu'un petit marché de commerçants locaux se tiendra sur le parvis le jour des élections. Ce marché est organisé par les commerçants à l'initiative de la municipalité.

Mme BAPT informe le conseil municipal sur les dates des animations environnementales à venir.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été abordés, le Maire clôture la séance à 20H30.

Le Maire,



Philippe BAUBAY

Date et heure de début d'affichage :

Date et heure de fin d'affichage :